

**COMMUNE HELPERKNAPP**  
**Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**  
**Séance du 15 janvier 2025**

**Présents :** M. Paul Mangen, bourgmestre  
MM. Ben Baus, Emile Splicks, échevins

Absent(s) :

Point de l'ordre du jour : 5

**OBJET : Règlement de circulation d'urgence / Rétrécissement voirie avec feux tricolores à Buschdorf**

**Le collège des bourgmestre et échevins**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu le règlement de circulation général de la commune Helperknapp du 22 décembre 2022, approuvé du Ministère de l'Intérieur N°322/22/CR du 22 février 2023

Considérant qu'une réunion du conseil communal n'est prévue avant le début des travaux

Constatant qu'il y a une urgence et vu la demande introduite par la firme Wickler en date du 15 janvier 2025

Considérant qu'il faudra réglementer d'urgence la circulation avec un rétrécissement de la voirie avec feux tricolores afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la voie publique dans le cadre des travaux de raccordement des réseaux souterrains entre l'adresse 19 Beiwenerwee et le site de la SIDERO à Buschdorf

**décide unanimement**

- Art. 1.- Du LUNDI, le 20 janvier 2025 jusqu'au fin des travaux, il y a un rétrécissement de la voirie avec feux tricolores entre l'adresse 19 Beiwenerwee et le site de la SIDERO à Buschdorf.
- Art. 2.- La présente réglementation sera signalée en conformité avec les prescriptions du Code de la route.
- Art. 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- Art. 4.- La présente sera soumise aux fins de confirmation au conseil communal dans sa prochaine séance.
- Art. 5.- Le présent règlement sera publié par affichage dans la commune.

**Suivent les signatures.**

**Pour expédition conforme.**

**Tuntange, le 15 janvier 2025**



**Le Bourgmestre**  
**Paul Mangen**

**Le Secrétaire communal,**  
**Jeff Scheidweiler**